

N° 4-1

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 02 avril 2024

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- DIVERS :
  - Direction départementale des finances publiques de la Marne
  - Direction interdépartementale des Routes Nord
  - Direction interdépartementale des Routes de l'Est

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État**

- Arrêté n°DS-2024-027 du **27 mars 2024** portant délégation de signature de M. Nicolas DOHRMANN, chargé d'exercer par l'intérim les missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques du département de la Marne
- Arrêté N° DS-2024-028 du **27 mars 2024** portant délégation de signature à Mme Valérie SÉNÉCHAL, Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay
- Arrêté N° DS2024-029 du **2 avril 2024** portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBER, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay
- Arrêté N° DS2024-030 du **2 avril 2024** portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBER, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay (ordonnancement secondaire)

## **DIVERS**

### **☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne**

**p 16**

- Arrêté du **28 mars 2024** portant délégation de signature à M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur de l'État, à l'effet de signer
- Arrêté du **28 mars 2024** portant délégation de signature à M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur de l'État et à Mme Fabienne CHAPEL, administratrice des finances publiques adjointe
- Arrêté du **28 mars 2024** portant délégation de signature à Mme Fabienne CHAPEL, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Pilotage du Réseau et Action Économique, à l'effet de signer
- Décision de délégations spéciales de signature du **28 mars 2024** pour la division de pilotage du réseau et action économique

### **☒ Direction Interdépartementale des Routes Nord**

**p 24**

- Arrêté du **29 mars 2024** – Département de la Marne – A34 – Aménagement de l'échangeur 25 – Création de feux tricolores – Fermetures des Bretelles 1 et 3 – Commune de Witry-lès-Reims

**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas DOHRMANN,  
chargé d'exercer par intérim les missions  
de contrôle scientifique et technique de l'État  
sur les archives publiques du département de la MARNE**

**Le Préfet du département de la Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- le code du patrimoine,
- le code des Relations entre le public et l'administration,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 10 janvier 2024 de la Ministre de la culture et de la communication confiant, à compter du 1er avril 2024, les missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques du département de la MARNE par intérim à M. Nicolas DOHRMANN, conservateur général du patrimoine, Directeur du service départemental des Archives de l'Aube.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la MARNE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, délégation de signature est donnée à M. Nicolas DOHRMANN, chargé par intérim des missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques du département de la MARNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1) les expéditions en forme authentique ;
- 2) les visas des propositions faites par les administrations régionales et départementales et les collectivités locales en ce qui concerne l'élimination de leurs papiers qui ne sont plus d'utilité courante conformément aux dispositions du décret n°79-1037 sus-visé ;
- 3) toutes correspondances administratives à l'exception de celles adressées :
  - ❖ aux parlementaires ;
  - ❖ aux conseillers régionaux ;
  - ❖ aux conseillers départementaux ;

Sont également exclues du champ de la présente délégation les circulaires adressées à l'ensemble des maires du département.

**ARTICLE 2:** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Nicolas DOHRMANN, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

**ARTICLE 3:**

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. Nicolas DOHRMANN, chargé par intérim des missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques du département de la MARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 27 mars 2024

***Le Préfet,***



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL,  
Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay**

**Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 7 mars 2024 du Président de la République nommant M. Emmanuel AUBER, Administrateur Territorial hors classe, Sous-Préfet d'Épernay, pour une durée de trois ans ;
- La décision préfectorale affectant M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- La décision préfectorale du 10 janvier 2022 affectant M<sup>me</sup> Chloé DROUILLET, Secrétaire Administrative de Classe Normale, à la Sous-Préfecture d'Épernay ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- ❖ des arrêtés préfectoraux ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires, conseillers régionaux, départementaux et les maires de l'arrondissement ;
- ❖ des décisions relatives aux expulsions locatives ;
- ❖ des observations formulées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, en cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- a) aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;
- b) à l'autorisation du transport des corps ;

- c) aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
- d) aux enquêtes de commodo et incommodo ;
- e) dans le cadre des élections municipales, à la réception des déclarations de candidature, à leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- f) à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

**ARTICLE 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, cette délégation de signature sera exercée par M<sup>me</sup> Chloé DROUILLET, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou empêchement, par M. Jean-Paul MONTEL.

Dans le cadre de la réception de colis ou de livraisons valant service fait, en cas d'absence de M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, la présente délégation de signature sera exercée par M<sup>me</sup> Sarah LHERMITE, ou, en son absence ou empêchement, par M. Nicolas LAURENT, ou, en son absence ou empêchement par M<sup>me</sup> Elisabeth PIERRE.

**ARTICLE 4 :**

M. le Sous-Préfet et M<sup>me</sup> la Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Epernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 27 mars 2024

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

DS 2024-029

**Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBER  
 Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay**

**Le Préfet du département de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
 Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 38 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 22 août 2023 du Président de la République nommant M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 7 mars 2024 du Président de la République nommant M. Emmanuel AUBER, Administrateur Territorial hors classe, Sous-Préfet d'Épernay, pour une durée de trois ans ;
- La décision préfectorale affectant M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBER, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement d'Épernay :

**1° - En matière de police générale**

**Ordre public**

- les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;

- les protocoles de participation citoyenne ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- La mise en demeure prévue à l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et la procédure d'évacuation forcée des occupants sans titres du logement concerné ;
- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et/ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de première catégorie ou classés sensibles ;
- les fiches de recensement de manifestations publiques, mentionnant le dispositif de sécurité ;

#### **Commerce et publicité**

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

#### **Associations, manifestations et réunions diverses**

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

#### **Police générale**

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers.

#### **Circulation**

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers.

### **2 ° - En matière de réglementation d'Etat**

#### **Elections**

- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires.

### **Administration des biens immobiliers et mobiliers**

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

### **Régime des eaux**

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres.

### **S.N.C.F.**

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F.

### **Urbanisme et environnement**

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités territoriales compétentes de son arrondissement :
  - a) du dossier de "porter à la connaissance" ;
  - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme ;
  - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales ;
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat.

**Divers :**

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

**3 ° - En matière de collectivités territoriales**

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint.

**Regroupement communal et modification des limites territoriales**

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communs membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux.

**Divers**

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

**4 ° - Personnels**

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité.

**ARTICLE 2 :** délégation de signature est également consentie à M. Emmanuel AUBER, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer **pour l'ensemble du département de la Marne**, tous documents, correspondances et décisions relatifs :

### Associations syndicales de propriétaires

- A l'exercice des attributions du Préfet au regard des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n°2004-532 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution; ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes.
- A la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

### Manifestations sportives

- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques) se déroulant dans une ou de plusieurs communes du département de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques) se déroulant sur plusieurs départements, dont celui de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives motorisées dans le département de la MARNE ;
- à l'homologation des terrains de véhicules motorisés situés dans le département de la MARNE ;
- à la réunion de la commission départementale de sécurité routière de la Marne (formation spécialisée réunie dans le cadre de l'autorisation de certaines manifestations sportives).

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBER, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epervay, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, Secrétaire Générale Adjointe, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;
- à l'autorisation du transport des corps ;
- aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
- aux enquêtes de commodo et incommodo ;
- dans le cadre des élections municipales, à la réception des déclarations de candidature, à leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ; ;
- à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Emmanuel AUBER, Sous-Préfet d'Epervay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers de son arrondissement y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Emmanuel AUBER, Sous-Préfet d'Epernay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBER, Sous-Préfet d'Epernay, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières listées à l'article 3, sera exercée par M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DS 2024-024 du 25 mars 2024.

**ARTICLE 8 :** M. le Sous-Préfet d'Epernay, M. le Sous-Préfet de Reims et M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **02 avril 2024**

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

DS 2024-030

**Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBER  
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet du département de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 38 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 22 août 2023 du Président de la République nommant M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 7 mars 2024 du Président de la République nommant M. Emmanuel AUBER, Administrateur Territorial hors classe, Sous-Préfet d'Épernay, pour une durée de trois ans ;
- La décision préfectorale affectant M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En sa qualité de responsable du centre de coût PRFSP01051 sur le BOP 354 (hors titre 2), M. Emmanuel AUBER, Sous-Préfet d'Épernay, est habilité à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de ses compétences, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait, dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051.

- ARTICLE 2 :** Sont exclus du champ de la présente délégation :
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
  - Les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;
  - Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Emmanuel AUBER, et de M<sup>me</sup> Nelly LAMBERT, la présente délégation, pour des montants n'excédant pas 500 € TTC, sera exercée par M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay, dans la limite de ses attributions et compétences, et des dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051.
- ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBER, Sous-Préfet d'Épernay, pour des montants dépassant 500 € TTC, mais n'excédant pas la limite des dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051, la présente délégation de signature sera exercée par M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2024-025 du 25 mars 2024.
- ARTICLE 6 :** M. le Sous-Préfet d'Épernay, M. le Sous-Préfet de Reims et M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **02 avril 2024**

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE  
DIVISION STRATÉGIE, RESSOURCES HUMAINES ET  
COMMUNICATION**

12 rue Sainte Marguerite  
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard VOGTENSPERGER, administrateur de l'Etat, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 3**

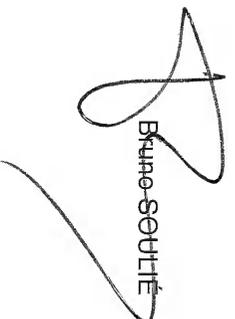
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 mars 2024

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques  
de la Marne



BRUNO-SOULIÉ



Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est accordée à :

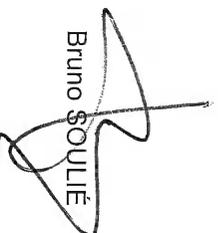
- **M. Bernard VOGTENSBERGER**, administrateur de l'Etat ;
  - **Mme Fabienne CHAPEL**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 mars 2024

L'Administrateur de l'Etat,  
Directeur départemental des Finances publiques  
de la Marne

  
Bruno SOULIÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**  
Division Stratégie, Ressources Humaines et  
Communication  
12 rue Sainte Marguerite  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
☎ 03 26 69 53 00  
✉ [dddfip51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dddfip51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr)

### **Arrêté portant délégation de signature**

#### **L'Administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de la Marne,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne CHAPPEL**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Pilotage du Réseau et Action Économique, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 €;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

## **Article 2**

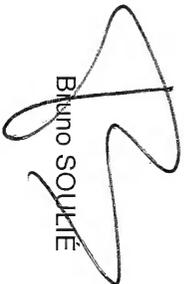
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2024.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 mars 2024

L'Administrateur de l'Etat,  
Directeur départemental des Finances publiques  
de la Marne



BRUNO SOULIÉ



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**  
12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division de pilotage du réseau et action économique.**

L'Administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Fabienne CHAPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **Mme Astrid SCHELPHOUT** inspectrice principale, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **Mme Caroline MAHOU** inspectrice principale, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **Mme Sylvie BIROST** inspectrice divisionnaire, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions :

- **Mme Véronique DEGREE** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale et action économique;

- **Mme Pascale BUSSON** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;
- **M. Philippe CHARAU** inspecteur des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale et Action Économique ;
- **M. Samuel BONIFAS** inspecteur des finances publiques, Action Économique ;
- **M. Éric MARTIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux ;
- **Mme Yasmîna BOISEDU** inspectrice des finances publiques, correspondant monétaire et dématérialisation
- **M Florian GRADOZ**, inspecteur des finances publiques, chargé de mission expertise et soutien monétaire/dématérialisation
- **M. Sébastien MARQUIS** inspecteur des finances publiques, chargé de mission recouvrement.
- **M. Pierre ROUSSEAU**, inspecteur des finances publiques, sphère fiscale et action économique
- **M. Fabrice ZAMMARCHI**, inspecteur des finances publiques, sphère fiscale
- **M. EL KALKHI Hakim**, inspecteur des finances publiques
- **Mme Caroline DENOYELLE**, inspectrice des finances publiques

Reçoit délégation pour la signature des états fiscaux 1259 :

- **Kamel AIT AMMAR** inspecteur des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale et expertise juridique, et analyses financières.

Reçoit délégation pour la signature des comptes de gestion :

- **M. Éric MARTIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux.

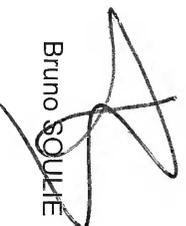
**Article 2** : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

**Article 3** : La présente décision annule la décision du 28 août 2023 et prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2024

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 mars 2024

L'Administrateur de l'Etat  
Directeur départemental des Finances publiques  
de la Marne,



Bruno SOULIE

**Divers**

**Direction des routes Nord**



**ARRÊTÉ**

**Département de la Marne – A34 – Aménagement de l'échangeur 25 – Création de feux tricolores  
- Fermetures des Bretelles 1 et 3 – Commune de Witry-les-Reims.**

**Arrêté n° T24–091M**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant M. Henri PREVOST en qualité de préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses subordonnés,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 02 Février 2024 de Mme. la Directrice déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 19/03/2024, par laquelle M. l'adjoint au Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A34, dans les 2 sens de circulation du PR 104+240 au PR 105+040,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Marne en date du 13/02/2024,

Vu l'information faite à la DDT 51,

Vu l'avis favorable de la commune de Witry-les-Reims,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de M. le Chef de centre de Reims,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des restrictions de circulation seront appliquées de nuit de 21h00 à 6h00, sur l'A34, du lundi 8 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions consistent en la fermeture de la bretelle 3 de l'échangeur n°25 du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 et de la bretelle 1 de l'échangeur n°25 du lundi 22 avril 2024 au mardi 7 mai 2024.

Pour pallier ces fermetures, les déviations suivantes seront mises en place :

Dans le sens Reims vers Rethel, les usagers souhaitant emprunter la bretelle 3 poursuivront sur l'A34 jusqu'à l'échangeur n°24 où ils pourront faire demi-tour en empruntant la bretelle 3 puis la bretelle 2 en direction de Reims jusqu'à l'échangeur n°25 où ils retrouveront leur direction.

Dans le sens Rethel vers Reims, les usagers souhaitant emprunter la bretelle 1 poursuivront sur l'A34 jusqu'à l'échangeur n°27 où ils pourront faire demi-tour en empruntant la bretelle 1 puis la bretelle 4 en direction de Charleville-Mézières jusqu'à l'échangeur n°25 où ils retrouveront leur direction.

### **ARTICLE 3 :**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

**La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise SAS AK5 (n° astreinte : 06.17.72.14.35).**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise CTP.

Le District Reims-Ardennes est le gestionnaire de la voie.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 7:**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,  
M. Le Sous-Préfet de Reims,  
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,  
M. le Directeur du S.D.I.S de la Marne,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Marne,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,  
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Président du Conseil Départemental de la Marne,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,  
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Reims – DIR Nord,  
MM. les Maires de Witry-les-Reims et de Cernay-les-Reims,  
DIRN/SPT/CPR.

**À Charleville-Mézières, le 29 mars 2024**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la DIR Nord,  
Pour le Directeur et par délégation,  
L' Adjoint au chef de District Reims Ardennes**

**Antoine  
TELENTA**

**antoine.telenta**

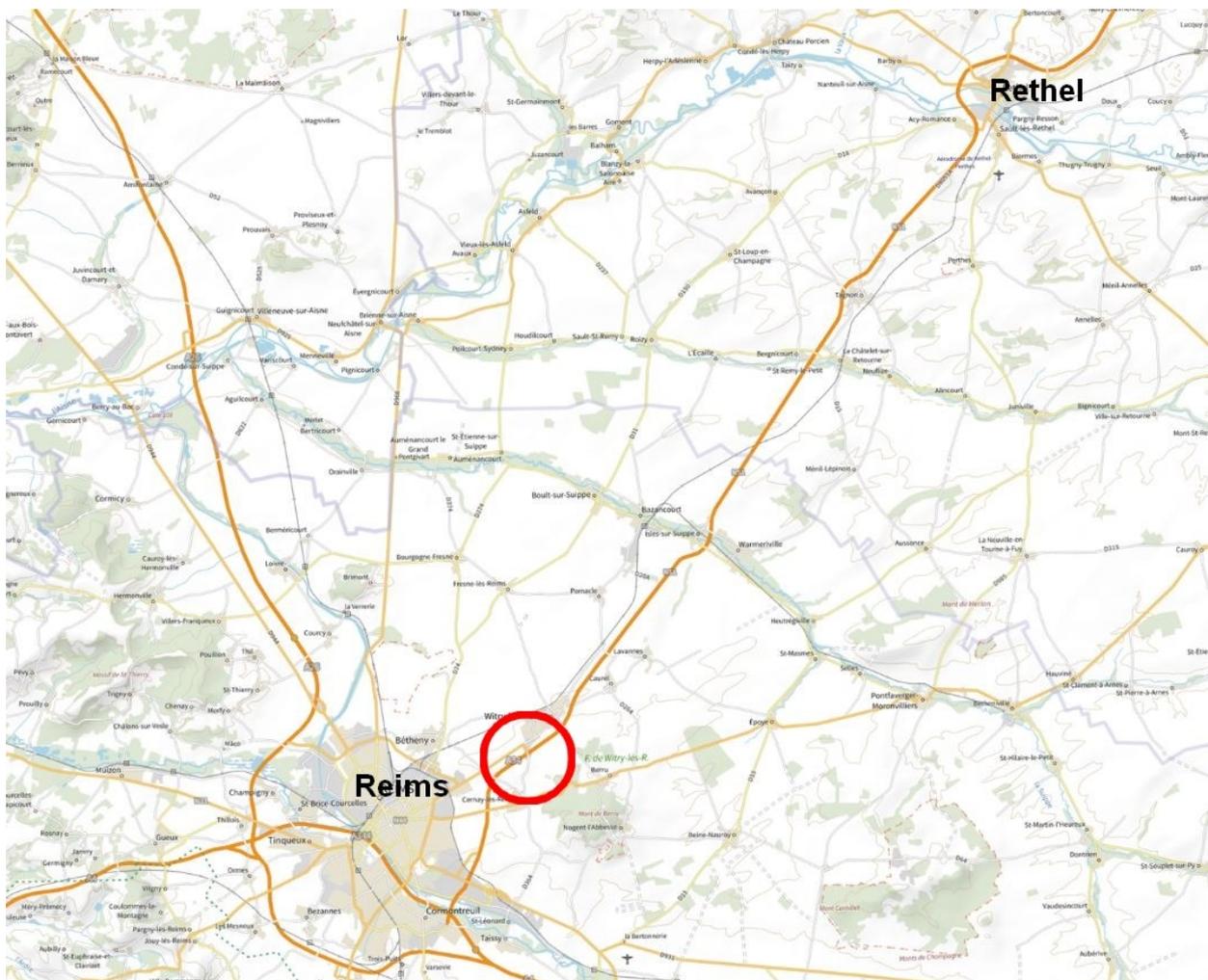
**Signature numérique  
de Antoine TELENTA**

**antoine.telenta**

**Date : 2024.03.29**

**09:31:23 +01'00'**

## Annexe 1 : plan de situation des travaux



Annexe 2 : plans des déviations

